

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
D'ALENCON

6, RUE DU BERCAIL  
61000 ALENCON

R E C E P I S S E   D E   D E P O T

ETUDE BACHELOT-LECHAT-LAFORET

NOTAIRES ASSOCIES  
31 RUE FERDIAND DE BOYERES - BP.28  
61400 MORTAGNE AU PERCHE

V/REF :  
N/REF : 84 B 11 / A-333

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALENCON CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 30/07/99, SOUS LE NUMERO A-333,

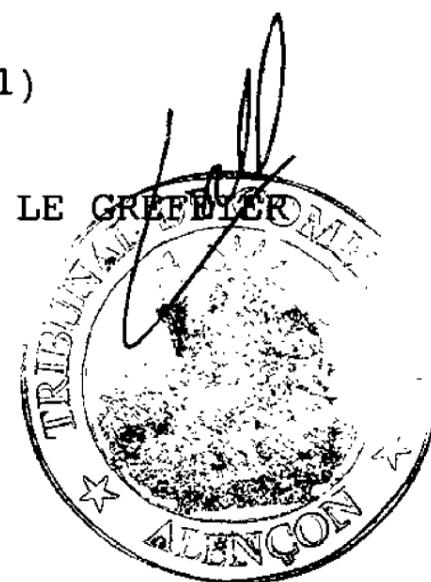
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 01/06/99  
STATUTS MIS A JOUR  
LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
TRANSFERT DU SIEGE A 34 GRANDE RUE 61000 ALENCON

... CONCERNANT LA SOCIETE  
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER  
STE A RESPONSABILITE LIMITEE  
34 GRANDE RUE

61000 ALENCON

R.C.S ALENCON B 324 251 180 (84 B 11)



SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER  
Au Capital de 500.000 Frs

34 Grande Rue

61000 ALENCON

**LISTE DES SIEGES ANTERIEURS**

48 Place du Général de Gaulle, 61400 MORTAGNE AU PERCHE jusqu'au 31 Mai 1999 –  
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE L'AIGLE

Fait à ALENCON,  
Le 1er Juin 1999

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**DELIBERATION  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES  
GAUTIER**

**Société Anonyme au Capital de 500.000 Francs**

**48 Place du Général de Gaulle**

**61400 MORTAGNE AU PERCHE**

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN DATE DU 1ER JUIN 1999**

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf, le 1er Juin à 14 Heures,

Le Conseil d'Administration de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER, Société Anonyme au Capital de 500.000 Francs, dont le siège social est à MORTAGNE AU PERCHE (61400), 48 Place du Général de Gaulle, s'est réuni audit siège sur convocation de leur président adressée à chacun d'eux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président Directeur Général
- Nomination d'un nouveau Président Directeur Général
- Pouvoirs du Président Directeur Général
- Nomination d'un Directeur Général
- Transfert du siège social

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur GAUTIER Pierre
- Monsieur GAUTIER Christian
- Madame GAUTIER Danielle
- Madame GAUTIER Sylvie

La séance est présidée par Monsieur GAUTIER Pierre ayant procédé à la convocation.

Le Président de séance précise que le Conseil, réunissant la présence effective de plus de la moitié des administrateurs, peut valablement délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Il porte alors à la connaissance du Conseil, que par un courrier en date du 10 Mai 1999, Monsieur Pierre GAUTIER a donné sa démission de ses fonctions de Président Directeur Général, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1999.

Constatant qu'il y a lieu d'élire séance tenante un nouveau président, le Conseil d'Administration met aux voix les résolutions suivantes :

c.g. PG DG

CS

## **Première Résolution :**

### **Nomination :**

Le Conseil d'Administration nomme en qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur GAUTIER Christian, administrateur, et, conformément à la loi, assumera les fonctions de Président Directeur Général de la Société.

### **Pouvoirs du Président Directeur Général :**

Conformément à la loi, le Président du Conseil d'Administration assume les fonctions de Président Directeur Général de la Société.

A cet effet, le Conseil lui confère, de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :

- nommer et révoquer tous agents, employés et ouvriers, fixer les conditions de leur admission et de leur renvoi, ainsi que les traitements, salaires, remises et gratifications ;
- diriger et surveiller toutes les affaires sociales ;
- signer la correspondance ;
- effectuer tous achats de matériel, d'outillage, de matières premières, de marchandises et autres ;
- passer et accepter tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet social de la société. Faire toutes soumissions, prendre part à toutes adjudications, fournir tous cautionnements, avals ou garanties ;
- toucher les sommes dues à la Société, payer celles qu'elle pourra devoir, régler et arrêter tous comptes ;
- contracter et résilier toutes assurances ;
- souscrire, endosser, accepter, négocier et acquitter tous effets de commerce ;
- faire ouvrir à la Société, dans tous les établissements de crédits ou banques, tous comptes courants et d'avances sur titres, créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes ;
- exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, représenter la Société dans toutes opérations de redressement ou de liquidation judiciaire (ou amiable) ;
- faire tous traités et transactions, consentir tous acquiescements, ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires de la Société et l'exécution des décisions du Conseil.

C.g. PG DG

B

A l'égard des tiers, le Président a tous pouvoirs dans les limites de l'objet social et dans celles stipulées ci-dessus en ce qui concerne les cautionnements, avals et garanties.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Deuxième Résolution :

#### Nomination d'un Directeur Général :

Monsieur le Président fait connaître au Conseil qu'il lui paraît souhaitable qu'un Directeur Général lui soit adjoint pour l'assister dans ses fonctions et il propose au Conseil de nommer à ce poste Monsieur Pierre GAUTIER.

Accédant à cette demande, le Conseil nomme Monsieur Pierre GAUTIER, Directeur Général de la Société pour une durée égale à celle des fonctions du Président.

Sur la proposition du Président, le Conseil d'Administration délègue à Monsieur Pierre GAUTIER les pouvoirs, qu'il exercera concurremment avec le Président et sous sa responsabilité et dans les mêmes limites que celui-ci.

### Troisième Résolution :

Après avoir évoqué les raisons qui l'ont amené à envisager dans l'intérêt de la Société le transfert du siège social, le Président invite le Conseil à décider de ce transfert en application de l'article 99 de la loi du 24 Juillet 1966.

En conséquence, le Conseil décide :

1°) de transférer le siège de la société de MORTAGNE AU PERCHE (61400), 48 Place du Général de Gaulle à ALENCON (61000), 34 Grande Rue, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1999

2°) de modifier les statuts comme suit :

L'article 4 des statuts, précédemment rédigé :

#### Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 48 Place du Général de Gaulle, 61400 MORTAGNE AU PERCHE

sera ainsi libellé :

#### Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 34 Grande Rue, 61000 ALENCON

3°) de soumettre cette décision à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

C. g.      VG      DG

GG

**Quatrième Résolution :**

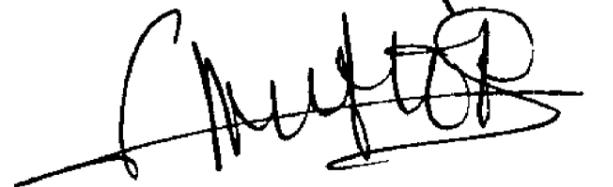
Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Christian GAUTIER, Président du Conseil d'Administration, à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, pour servir et valoir ce que de droit.



Handwritten signature of Christian Gautier, consisting of a stylized 'G' and 'A' followed by a horizontal line and the name 'Gautier' written below it.

Gautier Sylvie  


# STATUTS

=====

# STATUTS

## Les soussignés

- M. Pierre GAUTIER époux de Madame BERNOT Danièle  
Né le 5 Juin 1944 à FOUGERES (35)  
Domicilié 48 Place du Général de Gaulle 61400 MORTAGNE
  
- M. Christian GAUTIER époux de Madame TRIBOT Sylvie  
Né le 23 Juillet 1954 à RENNES (35)  
Domicilié 20 Rue des Marcheries 61000 ALENCON
  
- M. Thierry MAGNIER époux de Madame RIPPERT Marianne  
Né le 17 Avril 1956 à MANTES LA JOLIE (78)  
Domicilié L'ORMOIS LA MESNIERE 61560 BAZOCHES SUR HOESNE
  
- M. Jean François BOUVET, Célibataire  
Né le 27 Février 1964 à MORTAGNE AU PERCHE (61)  
Domicilié 9 Résidence Alain 61400 MORTAGNE AU PERCHE
  
- M. Bruno PERRUSSEL, Célibataire  
Né le 2 Juin 1964 à RENNES (35)  
Domicilié Allée de Binic 35000 RENNES
  
- Melle Patricia GAUTIER, Célibataire  
Née le 4 Mars 1966 à PARIS (75)  
Domiciliée 6 Rue Charles Gounod, THORIGNE FOUILLAUD  
35110 CESSON SEVIGNE
  
- M. Patrick MARZEC époux de Mme DAULLE Marie Dominique  
Né le 14 Mars 1954 à MONTREUIL SUR MER (62)  
Domicilié 6 Allée Gilles Julien 28000 CHARTRES

ont établi et signé les statuts de la  
Société Anonyme, constituée sans appel public à l'épargne,  
devant exister entre eux et toute autre personne qui  
viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire.

PG C G J.F.B.T.M. B.P. P.F. P.M.

## Article 1 : FORME

La Société de forme anonyme est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

## Article 2 : OBJET

La société a pour objet, aussi bien en France qu'en tous pays, l'exploitation d'un fonds de commerce de Librairie, Papeterie, Vente de Disques, Vente de Livres d'Occasion, Vente de Matériels Informatiques, Maintenance et Formation, Support Multimédia.

Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Le tout directement ou indirectement au moyen de création de Sociétés et Groupements nouveaux, d'apport de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

## Article 3 : DENOMINATION

La Société a pour dénomination sociale :

Société d'Exploitation de la Librairie,  
Papeterie, Disques GAUTIER

## Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé :

34 Grande Rue  
61000 ALENCON

Au cas où le siège est déplacé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi, le nouveau lieu est d'office substitué à l'ancien dans le présent article.

## Article 5 : DUREE

La durée de la Société est de 50 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

*CG JFB TM BP KG PM*

Article 6 : APPORTS

Les soussignés ci-après nommés font à la société, les apports en numéraire suivants :

M. Pierre GAUTIER	107 000 F
M. Christian GAUTIER	107 000 F
M. Thierry MAGNIER	20 000 F
M. Jean François BOUVET	10 000 F
M. Bruno PERRUSSEL	2 000 F
Melle Patricia GAUTIER	2 000 F
M. Patrick MARZEC	2 000 F

---

250 000 F

=====

Ces apports en numéraire correspondent au montant nominal de Deux Mille Cinq Cents actions de 100 F chacune composant le capital social originaire, lesquelles actions ont été souscrites et libérées.

L'historique du Capital est joint en annexe.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le Capital Social est fixé à 500 000 Frs. Il est divisé en 5 000 actions de 100 F chacune de même catégorie, numérotées de 1 à 5 000.

Article 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le Capital Social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

PG CG JFB TA BP PG PM

Article 9 : LIBERATION DES ACTIONS - DROITS  
ET OBLIGATIONS

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Conseil d'Administration dans un délai qui ne pourra excéder cinq années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée individuelle avec accusé de réception.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Le tout sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Article 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

PG CG J.F.B.T.N B.P. P.G. P.M

## Article 11 : TRANSMISSION DES ACTIONS

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession soit à un conjoint soit à un ascendant ou à un descendant, ou encore, à un autre actionnaire, la cession des actions à un tiers, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

En cas de cession à un tiers, la demande d'agrément indiquant les nom, prénom et domicile du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la société. L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le cédant sera invité par le Conseil d'Administration à signer le document correspondant dans le délai fixé.

Si le cédant n'a pas déféré à cette invitation dans le délai imparti, la cession sera régularisée d'office par simple déclaration du Conseil d'Administration, puis sera notifiée au cédant dans un délai déterminé avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de vente, soit personnellement, soit par une autre personne dûment mandatée à cet effet.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, d'actions ou de droits attachés à ces actions.

16 C G J.F.B.T. BP PG PM

## Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 1 action de garantie au moins pendant toute la durée de son mandat.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Ils sont toujours rééligibles.

## Article 13 : DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens et même verbalement. Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi ; au cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

## Article 14 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour faire autoriser toutes les opérations intéressant l'activité de la Société telle qu'elle est fixée par l'objet social.

Le Conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

## Article 15 : PRESIDENCE

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

RG CG J.F.B T7 BP 10 PM

## Article 16 : DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition de son président, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une personne physique d'assister le président à titre de directeur général. En accord avec son président, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur Général.

## Article 17 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires ou suppléants, dans les conditions fixées par la loi.

## Article 18 : ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société cinq jours au moins avant la réunion. Le Conseil d'Administration peut supprimer ou abrégé ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le président du Conseil d'Administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'Assemblée.

RG C G J.F.BTM BP 16 PM

Article 19 : DELIBERATION ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Article 20 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Février et finit le 31 Janvier.

Article 21 : AFFECTATION DES RESULTATS

S'il résulte des comptes de l'Exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée Générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'Exercice.

Le tout sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Article 22 : DISSOLUTION

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

FG CG J.F.B M BP PG PM

### Article 23 : CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

### Article 24 : DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS

Sont nommés administrateurs de la Société pour une durée de six années :

- Monsieur Pierre GAUTIER demeurant 48 Rue de Bretagne, 61000 ALENCON
- Monsieur Christian GAUTIER demeurant 50 Rue de la Senatorerie, 61000 ALENCON
- Madame GAUTIER Danielle demeurant 48 Rue de Bretagne, 61000 ALENCON
- Madame GAUTIER Sylvie, demeurant 50 Rue de la Senatorerie, 61000 ALENCON

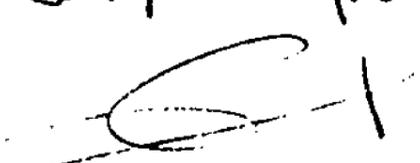
Ils acceptent les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

### Article 25 : DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 Juillet 1996, sont désignés comme commissaires aux comptes pour une durée de six exercices :

- Monsieur BENOIT Michel, 5 Rue du Cornet 72000 LE MANS  
Commissaire aux Comptes Titulaire
- Monsieur BOUCHARA Jean-Claude, 15 Rue Gougeand, 72000 LE MANS  
Commissaire aux Comptes Suppléant

Messieurs BENOIT et BOUCHARA déclarent accepter leurs fonctions respectives et affirment n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

*Cette copie*  


Article 26 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés à M. Pierre GAUTIER pour effectuer les formalités de publicité nécessaires à la transformation de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de transformation dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social,
- faire procéder à toutes formalités en vue de l'inscription modificative de la société au registre du commerce et des sociétés,
- et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à Mortagne,  
le 10 Mars 1988  
En autant d'exemplaires que requis par la loi.

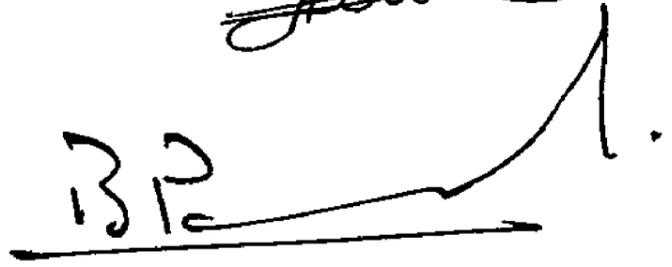
Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur



Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur.



Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur.



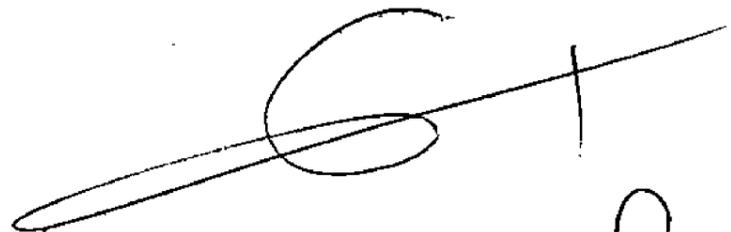
## HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

---

1°) Lors de la constitution, le Capital était de 20 000 F.

2°) A l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Octobre 1984, le Capital Social a été porté à la somme de 100 000 F.

3°) Enfin, le Capital social est fixé à 250 000 F par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Mars 1988.

  
Cet acte confirme  